

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUBE

SAINT ANDRE LES VERGERS (10)  
-----

**VILLE DE SAINT-ANDRE-LES-VERGERS**

\*\*\*\*

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*

**SEANCE DU MARDI 2 JUIN à 19 H 00**

\*\*\*\*

*Nombre de Conseillers Municipaux.....33*  
*Nombre de Conseillers en exercice.....33*  
*Nombre de Conseillers présents.....28*

L'an deux mille vingt-six, le Conseil Municipal est dûment convoqué le **MARDI 02 JUIN à 19h00**, à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Mme LEDOUBLE Catherine, Maire. La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux le 27 mai 2026, affichée au tableau des affichages officiels le 27 mai 2026 et publiée dans la presse locale.

**Étaient présents** : Mme LEDOUBLE Catherine, M. LIMA Emmanuel, Mme LEROY Marie-Pierre, M. PERRARD Didier, Mme BERLOT Catherine, M. MAITROT André, Maires-Adjoints, MM. BALLAND Alain, BRUNET Raymond, DRAGON Jean-Luc, DUMONT Jean-Michel, Mmes LANOUX Claudie, KUROWSKI Myriam, MONT-DESFONTAINES Nathalie, RICCARDI Véronique, MM. GOJJARD Pascal, RAHAMNIA Farid, NEFFLIER Pierre-Marie, Mme QUINTART Sylvie, M. WARNESSON Bruno, Mmes DEMIR Selda, JOSSO Gorete, MM. CHEHADE Hicham, GROSJEAN Sébastien, Mmes DENIS Angélique, PAGLIA Olympe, MM. CORNEVIN Jean-Pierre, BALLANFAT Florent et Mme GARET Sylvie formant la majorité des membres en exercice.

**Était absente représentée :**

Mme EDESA Stéphanie      mandataire      Mme LEROY Marie-Pierre

**Étaient absents**

Mme GALLERY Alice  
Mme OLLIER Graziella  
M. VANARET Florian  
M. LEFEVRE Vincent

Secrétaire de séance : Mme Olympe PAGLIA

xxxx

Séance du 2 juin 2026

***Délibération du Conseil Municipal  
de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS  
- N° 2026/048***

**Courts couverts de tennis– renouvellement de la convention de mise à disposition des courts de tennis couverts au T.C.S.A et de la convention de mise en œuvre de la sécurité**

Rapporteur : Mme JOSSO Gorete

Le Tennis Club Saint-André, seul club de tennis dans le périmètre de la commune, est l'utilisateur principal des courts de tennis couverts.

Comme l'année dernière, il convient de préciser, dans une convention, les conditions de la mise à disposition de cet équipement au club de tennis et de fixer les obligations réciproques des parties.

Par ailleurs, la commune ne prévoit pas la présence d'un gardien dans cet équipement municipal. Aussi, conformément à l'article MS 46 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP approuvé par arrêté du 25 juin 1980, il convient d'organiser le service de sécurité incendie lors de manifestations ou des activités accueillant du public.

C'est pourquoi, une deuxième convention entre la ville et le club a pour objet de fixer les conditions de mise en œuvre du service de sécurité incendie par l'utilisateur en l'absence de l'exploitant.

La Commission Vie associative – sports demande au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer avec le TCSEA la convention de mise à disposition des courts de tennis couverts ainsi que la convention de mise en œuvre de la sécurité incendie, dont les projets sont joints en annexe au présent rapport.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour) :

- **ADOpte le rapport présenté.**

Pour Extrait conforme,

La secrétaire de séance  
Mme Olympe PAGLIA



Catherine LEDOUBLE

Catherine LEDOUBLE  
2026.06.03 14:26:34 +0200  
Ref:11125587-16778915-1-D  
Signature numérique  
la Maire